

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et patrimoniaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la protection du patrimoine dans les critères justifiant un abaissement du plafond.